

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/95/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de
subventions aux associations dans le cadre du dispositif Animations en direction des enfants et des
jeunes dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

21-36729-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les Quartiers.

Ce dispositif soutient les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes révélant ainsi la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation aux médias, le sport, la culture, la sensibilisation à l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le développement durable, la culture, l'intergénérationnel, l'éducation et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes. Les projets soutenus portent sur la redécouverte des différences et variétés culturelles avec des contes, des concerts, des projections de films ou documentaires, des ateliers créatifs et artistiques, des lectures à voix hautes, des courts-métrages sur l'égalité filles-garçons, des créations de mobiliers écologiques et des ateliers pédagogiques à bord de voiliers.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention à l'association suivante oeuvrant pour les jeunes dans les quartiers :

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET	MONTANT
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021	2 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Animations en direction des enfants et des jeunes dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2021.

21-36729-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les Quartiers.

Ce dispositif soutient les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes révélant ainsi la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation aux médias, le sport, la culture, la sensibilisation à l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le développement durable, la culture, l'intergénérationnel, l'éducation et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes. Les projets soutenus portent sur la redécouverte des différences et variétés culturelles avec des contes, des concerts, des projections de films ou documentaires, des ateliers créatifs et artistiques, des lectures à voix hautes, des courts-métrages sur l'égalité filles-garçons, des créations de mobiliers écologiques et des ateliers pédagogiques à bord de voiliers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant
ORGANON ART COMPAGNIE	13001 Marseille	Belle de Mai à l'assaut du ciel op. 3	1 500
ÎLES DU SUD	13001 Marseille	Kaloum Family -2021	1 700
BECAUSE U ART	13001 Marseille	Les ateliers de l'info 2021	3 000
ASSOCIATION DADOMINO	13001 Marseille	Du carton au design : création de mobilier écologique pendant les vacances scolaires -2021	2 000
ASSOCIATION RABOUL	13002 Marseille	A l'abri sous les livres - 2021	2 000
POLLY MAGGOO	13002 Marseille	Atelier de réalisation Cinésience / Stéréotypes de genre - 2020	1 800
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCULTUREL DU PARC BELLEVUE	13003 Marseille	Passeport pour l'écocitoyenneté des jeunes de Félix Pyat - 2021	1 700
LES BORDEES	13003 Marseille	Embarquées pour l'égalité - 2021	2 000
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	13003 Marseille	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public : les adolescents – 2021	3 500
ASSOCIATION VOYONS PLUS LOIN	13003 Marseille	Stage Vacances - 2021	3 000
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021	2 000
ICI ET LA	13006 Marseille	Photo jeunesse 2021	1 700

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DES BDR	13006 Marseille	Graines de philo en ACM 2021	2 500
MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE	13380 Plan de Cuques	Le harcèlement en accueil de loisirs : une affaire de famille - 2021	1 600
TOTAL			30 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX



Convention

Entre la Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM 21/..../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'Association Hatoup dont le siège social est à :
HUET William
11, rue de Bruys
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DEVAUX Jill, sa présidente, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017984)

Article 2 : Description du projet associatif

Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021

Le projet a pour ambition d'utiliser le voilier comme outil pédagogique en organisant des séjours en mer au départ de Marseille. Notre volonté est de dépasser la simple "balade en mer" ou le cours de voile pour faire du bateau un espace de rencontre et d'apprentissage et permettre aux enfants de profiter de l'extraordinaire richesse qu'offre le littoral marseillais. Chaque sortie en mer ou séjour est donc construit autour d'ateliers embarqués de différentes natures (développement durable, arts et culture, citoyenneté)

Le contenu des ateliers est discuté en amont avec les structures pour répondre à leur besoins propres.

3 types de dispositifs sont mis en place :

- Des journées découvertes
- Des parcours découvertes: (entre 3 et 6 journées à terre + entre 3 et 6 journées en mer + 1 séjour entre 2 et 5 jours embarqués avec nuitée)
- Des séjours embarqués (entre 2 et 5 jours avec nuitées)

Autour de ces dispositifs, sont construits des projets spécifiques.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000 €.
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à 2 000 €.

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement après le vote de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017984.

Article 6 : Transfert de la subvention

L'association n'a pas le droit de transférer la subvention à un tiers, même partenaire, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de la Ville de Marseille.

Article 7 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 10 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
La présidente
Jill DEVAUX

Pour la Ville de Marseille
L'Adjointe en charge de l'Education Populaire
Marie BATOUX